



SPEG - Info

1er Degré

Rentrée 2020

STAGIAIRES

Echanges pédagogiques



Première rencontre:
Samedi 19 septembre 9h30
Au local du SPEG en face
du cinéma REX

SOMMAIRE

Présentation du SPEG
Echanges pédagogiques
Première affectation
Indemnité forfaitaire de formation
Le droit syndical
Le traitement de salaire

5 Immeuble Diligenti
BP 489

97164 Pointe - à - Pitre CEDEX
Tél: 0590 91 05 32 Fax: 0590839042

speg@wanadoo.fr

<http://www.speg-guadeloupe.org>

Nos représentants du 1^{er} degré :

ANAIS Steew	0690372607
PORTECOP Sarita	0690822702
MIRRE Béatrice	0690464775
DANCHET Christelle	0690550580
RECLAR Joseph	0690992445
WILLIAMS Chantal (SXM)	0690312410
NANCY Marius (M-Gte)	0690487573
GASTIN Cécile	0690509779
COUTTE PEROUMAL Catherine	0690562604
TITECA-BEAUPORT Carine	0690395348

Le Syndicat des Personnels de l'Education en Guadeloupe (SPEG) te félicite pour la voie professionnelle que tu as entamée par ta réussite au concours.

Ce métier que tu as choisi d'exercer, est un métier noble et gratifiant par la seule réussite de tes élèves.

Cependant, régulièrement tu devras faire face à :

- L'évolution de ta carrière,
- Des difficultés liées à l'exercice de ton métier,
- Des attaques régulières de la part du gouvernement mais aussi de l'administration rectorale.

Certes, l'administration te fera comprendre qu'elle est là pour t'aider et t'encadrer en cas de besoin, mais l'expérience que nous avons, nous permet de démontrer que tu ne dois pas faire l'économie d'un accompagnement syndical.

Les commissaires paritaires élus du SPEG se sont engagés à défendre efficacement les intérêts matériels et moraux de tous les personnels. Nous mettons à ta disposition cette édition spéciale du SPEG Info pour t'aider à mieux cerner les quelques rouages de la gestion de ta carrière.

Il ne s'agit ici que d'une première approche des données dans la gestion de ta carrière.

Quels que soient les problèmes rencontrés, n'hésite pas, contacte-nous ! Les commissaires paritaires sont à ta disposition.

Le Secrétaire général
en charge du 1^{er} degré
Steew ANAÏS

Nous te souhaitons une bonne année de stage
J'adhère au SPEG

Mieux connaître le **SPEG** !

Le SPEG est un syndicat guadeloupéen, créé sur la base de la réalité concrète de l'Ecole en Guadeloupe. C'est un syndicat unitaire des personnels, de la maternelle à l'université. C'est également une organisation de lutte pour la défense des intérêts matériels et moraux des personnels quelle que soit leur appartenance syndicale.

● La vision du SPEG

Le SPEG est un syndicat affirmant :

- un concept fondamental : "**Oser penser et agir en guadeloupéen dans le domaine de l'éducation**"
- un axe de travail : **la pédagogie**
- une préoccupation : **changer le contenu de l'Ecole pour le rendre plus conforme aux besoins de la Guadeloupe en matière d'éducation et de formation.**

● Un syndicat représentatif

- ✓ Premier syndicat de l'Académie de Guadeloupe, tous corps confondus;
- ✓ Présent dans tous les secteurs de l'Education en Guadeloupe :

● Les intérêts de notre académie : Une lutte de tous les instants

NOUS LUTTONS POUR :

- **La prise en compte de notre langue, de notre culture, de notre histoire, de notre environnement et de**

notre enracinement géographique dans le cursus de formation des jeunes guadeloupéens. C'est le but de notre combat pour l'enseignement de la langue et de la culture guadeloupéenne et de notre travail dans le domaine pédagogique et culturel (productions pédagogiques, séminaires de réflexion, stage de formation, journée culturelles et pédagogiques).

● **Une réelle maîtrise de la gestion des personnels et de la formation des maîtres s'appuyant sur trois axes forts :**

- 1- La défense du droit des guadeloupéens à travailler en Guadeloupe.
- 2- La maîtrise du recrutement et de la gestion des personnels en Guadeloupe.
- 3- Le droit à la formation pour tous les personnels.

● **Une maîtrise effective de la gestion des postes et des structures avec :**

- une **évaluation constante des besoins du terrain** en tenant compte aussi bien des besoins en matière de pédagogie et de formation que des réalités géographiques de notre Archipel.
- L'élaboration d'un **schéma prévisionnel des formations**
- l'élaboration d'un véritable **plan de rénovation** des structures et constructions scolaires en concertation avec tous les partenaires de l'éducation.

Qu'est ce que l'indemnité forfaitaire de formation ?

Le Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 institue **une indemnité forfaitaire de formation (IFF)**.

Les personnels enseignants et d'éducation stagiaires en bénéficient au titre de leur période de formation dans les ISNPE (instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation). **Elle concerne les stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle à hauteur d'un demi-service.**

La commune du lieu de leur formation doit être distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 1 000 euros.

Tous ceux qui exerceront dans les communes suivantes : Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Gosier et Morne-À-L'eau, ne seront pas concernés par cette indemnité.

- **Décret n° 2014-1021** du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires
- **Arrêté du 8 septembre 2014** fixant le taux annuel de l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires
- **Circulaire MEN du 10/10/2014** relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de stage des personnels enseignants et d'éducation stagiaires



Des échanges pédagogiques pour les stagiaires : Dans quel but ?

Le SPEG a conscience que la formation qui vous est proposée, **n'est véritablement pas adaptée à vos besoins** sur le terrain. Ainsi nous proposons durant l'année des **échanges pédagogiques**, afin de vous faire bénéficier de l'expérience que nous avons de la pratique en classe. De plus, durant ces échanges, vous disposerez d'un véritable accompagnement sur vos pratiques en stage en responsabilité mais également en ce qui concerne vos rapports de visite. En effet ces deux éléments s'avèrent fondamentaux pour permettre votre titularisation.

Nous savons que cette année de stage rime avec forte charge de travail et stress important. Ainsi ces rencontres sont aussi le moyen pour vous de ne pas rester isolés, et de communiquer avec des collègues qui partagent les joies mais également les difficultés du métier.

Les thèmes abordés seront en fonction de la demande.

A chaque rencontre nous n'hésitons pas à répondre à d'autres interrogations diverses et variées des stagiaires qui en font la demande. Elles sont ainsi pour nous comme pour vous un véritable moment de partages où chacun progresse en apprenant des expériences des autres.

Comment obtenir sa première affectation ?

Les mouvements de mutation sont de deux types :

1. Mouvement intra-académique

Il s'agit de la mutation des personnels dans l'académie de référence.

Avril 2020 : diffusion de la circulaire académique de mutation intra académique.

- Parution du « **SPEG-info** » spécial **mutation intra-académique**.

- Saisie des vœux sur SIAM : Pour se voir attribuer un poste, les stagiaires doivent effectuer :

- Dans un premier temps un ou plusieurs vœux larges dans une ou plusieurs Zone infra départementale ;
- Dans un deuxième temps des vœux de poste sur i-prof (ils ont la possibilité d'en faire 40 maximum) dont au moins 6 vœux à contraintes géographiques (c'est-à-dire vœux communes, et vœux regroupement de communes).

Dès le mois de mars, ne manquez pas les réunions d'informations Syndicales (RIS) des commissaires paritaires du SPEG. Durant la phase de saisie des vœux, des permanences seront assurées dans nos locaux afin de fournir des conseils personnalisés.

Juin 2020 : Mouvement intra académique et résultats.

2. Mouvement inter-académique

Il s'agit de la mutation des personnels entre deux départements (mutation interdépartementale). Cette mutation n'est ouverte qu'aux agents titularisés. C'est un mouvement qui s'effectue sur une base nationale, il est organisé chaque année.

● **Novembre 2020**: Parution du BO Spécial relatif au mouvement.

- Diffusion par le rectorat de la circulaire académique.

- **Réunion d'information** au SPEG pour **tous les stagiaires**.

● **de Novembre à Décembre 2020** : saisie des vœux sur serveur internet SIAM.

● **Mars 2021**: Résultats du mouvement Inter académique.



ATTENTION : N'hésitez pas à nous contacter et ne ratez pas nos réunions d'information. Nos commissaires paritaires vous guideront dans vos choix.



LE SPEG TE CONSEILLE EFFICACEMENT TOUT AU LONG DE TON ANNEE DE STAGE, ET TOUT AU LONG DE TA CARRIERE, N'HESITE PAS A NOUS CONTACTER !

Vacances scolaires

Date de rentrée	Année scolaire 2020 - 2021
Prérentrée des personnels enseignants du 1 ^{er} et 2 nd degré	Lundi 31 août 2020
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} Septembre 2020
TOUSSAINT	du Samedi 17 octobre 2020 au Mardi 3 novembre 2020
NOËL	du Samedi 19 décembre 2020 au Lundi 4 janvier 2021
CARNAVAL	du Mardi 9 février 2021 au Lundi 22 février 2021
MI-CARÊME (Guadeloupe – Saint-Martin)	Jeudi 11 mars 2021
PÂQUES	du Samedi 27 mars 2021 au Lundi 12 avril 2021
Mai	Les classes vaqueront le mardi 25 mai, le mercredi 26 mai 2021
Abolition de l'esclavage (Guadeloupe – St-Martin)	Jeudi 27 mai 2021
Début des vacances scolaires	Mardi 6 juillet 2021

► Le départ en vacances à lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ à lieu le vendredi après la classe.

Le droit syndical



Les PE (professeurs des écoles) titulaires ou stagiaires, syndiqués ou non peuvent assister aux Réunions d'Information Syndicales (RIS). Ces réunions sont organisées sur le temps de service à raison de 3 heures par trimestre.

Ainsi les PE peuvent demander 3 demi-journées :

- Une demi-journée sur le temps d'enseignement;
- Les deux autres peuvent être récupérées sur les 108 heures (excepté les 36h d'APC devant élèves) comprenant :

- les 24 heures annuelles consacrées à des travaux pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés;

- les demi-journées de solidarité;

- les 18 heures annuelles consacrées à l'animation et à la formation pédagogique.

Le SPEG est un syndicat qui se soucie de tous (titulaires, stagiaires et étudiants master), en ayant le bon réflexe, permettez lui de mener à bien les missions engagées dans l'année.

L'information syndicale est un droit, participons aux RIS !

LE TRAITEMENT DE SALAIRE

Mode de calcul du traitement brut pour un enseignant de l'académie de Guadeloupe :

Exemple : pour l'indice 448, le traitement brut mensuel est de :

448 (indice majoré pour l'échelon 3) x 4,686025 (valeur point d'indice mensuel) = 2 099,3392 €.

A ce traitement il faut ajouter la majoration de 40%.

Compte tenu de ta situation de stagiaire, le SPEG met à ta disposition un extrait des grilles indiciaires du traitement des professeurs de classe normale. Le reclassement des stagiaires ne dépasse rarement l'échelon 6. Il y a aussi la possibilité d'y ajouter d'autres indemnités (supplément familiale, suivi d'orientation: remplacement, sujétions spéciales (REP, REP+ ...))

PROFESSEUR DES ECOLES – Classe Normale –								
Echelons	Indice	Traitement brut mensuel	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (1 enfant : 2,29€ brut, 1,98 net)					
			2 enfants		3 enfants		Par enfant en +	
			Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
1	390	1827,55 €						
2	441	2066,54 €	73,79€	63,67€	183,56€	158,39€	130,81€	112,88€
3	448	2099,34 €						
4	461	2160,26 €	74,35€	64,16€	185,06€	159,69€	131,93€	113,84€
5	476	2230,55 €	76,18 €	65,74 €	189,93€	163,89€	135,59€	117,00€
6	492	2305,52 €	77,86€	67,19€	194,43€	167,77€	138,96€	119,91€
7	519	2432,05€	81,80€	70,59€	204,92€	176,83€	146,83€	126,70€
8	557	2610,12 €	86,86€	74,95€	218,42€	188,47€	156,95€	135,43€
9	590	2764,75 €	91,92€	79,32€	231,92€	200,12€	167,08€	144,17€
10	629	2947,51 €	97,82€	84,41€	247,66€	213,71€	178,88€	154,36€
11	673	3153,69 €	104,01€	89,75€	264,16€	227,94€	191,26€	165,04€

J'adhère au SPEG

Un syndicat qui assure efficacement la défense de tous les personnels